



Cinq cent cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 26 novembre 2025, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE	Mme Martine Satre
HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-ADRIEN	Mme Émilie Windsor
SAINT-CAMILLE	M. François Pinard
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
VAL-DES-SOURCES	M. Hugues Grimard
VAL-DES-SOURCES	Mme Isabelle Forcier, représentante
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin
Chargée de projet en communication	Mme Stacy Olivier

MOT D'OUVERTURE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier.

2025-11-12523

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance extraordinaire remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point 16.4.1 « Régie de récupération de l'Estrie (Récup-Estrie) - Budget 2026 » et du point 19.1 « Motion de félicitations » dans le varia.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12524

DURÉE DU MANDAT DU (DE LA) PRÉFET(E)

CONSIDÉRANT les modifications introduites par le projet de loi 57 (LOTM, articles 210.25 et 210.28);

CONSIDÉRANT que la durée par défaut du mandat du (de la) préfet(e) élu(e) par le conseil de la MRC est de quatre ans;

CONSIDÉRANT que le(la) préfet(e) doit être élu(e) dans les trois mois suivant chaque élection générale et que son mandat se termine à l'élection de son successeur;

CONSIDÉRANT que pour établir une durée de mandat de deux ans, une résolution au 2/3 des voix est nécessaire;

CONSIDÉRANT que cette résolution doit être adoptée dans les trois mois suivant l'élection générale, mais avant l'élection du(de la) préfet(e), qu'elle ne peut pas être abrogée et est valide pour un seul cycle électoral;

CONSIDÉRANT que ces dispositions entraient en vigueur le 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte une durée de deux ans pour le mandat du(de la) préfet.

Adoptée à l'unanimité.



PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, agit d'office à titre de président d'élection.

MÉTHODE ÉLECTORALE – ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, fait la lecture de la méthode électorale pour l'élection du préfet et du préfet suppléant.

2025-11-12525

ÉLECTION DU PRÉFET

CONSIDÉRANT que le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, ouvre la période de mises en candidature pour le poste de préfet;

CONSIDÉRANT que le conseiller M. Hugues Grimard est le seul à proposer sa candidature pour le poste de préfet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseiller M. Hugues Grimard est élu par acclamation, préfet de la MRC des Sources, pour un terme de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12526

ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, ouvre la période de mises en candidature pour le poste de préfet-suppléant;

CONSIDÉRANT que le conseiller M. Jocelyn Dion est le seul à proposer sa candidature pour le poste de préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseiller M. Jocelyn Dion est élu par acclamation, préfet suppléant de la MRC des Sources, pour un terme de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller, M. Hugues Grimard, occupe le siège de préfet et préside le reste de la séance. La conseillère, Mme Isabelle Forcier, agit à titre de représentante de la Ville de Val-des-Sources.

2025-11-12527

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU CONSEIL SUR LE COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT les Règles de régie du Comité de développement économique adoptées le 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 264-2021 relatif à la délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable de pourvoir à la nomination des représentants par résolution;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de développement économique et du comité administratif ainsi nommés demeurent en fonction pour une durée de deux (2) ans ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs;



CONSIDÉRANT que la conseillère Mme Émilie Windsor et le conseiller M. René Perreault, ont démontré un intérêt à combler ces postes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources désigne la conseillère Mme Émilie Windsor et le conseiller M. René Perreault pour représenter le conseil de la MRC au sein du comité de développement économique et du comité administratif des Sources pour une période de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12528

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU CONSEIL SUR LE COMITÉ D'ORIENTATION DE L'AGENDA 21

CONSIDÉRANT la refonte de l'Agenda 21 2027-2040;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité d'orientation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources nomme le préfet, M. Hugues Grimard et la conseillère, Mme Émilie Windsor, comme représentants élus du conseil sur le comité d'orientation de l'Agenda 21.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12529

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DES SOURCES SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSÉRATION DES TROIS-LACS (RIRPTL)

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement de régie interne 005-2017 Modification aux règlements de régie interne, mis à jour au règlement 001-2007 décrétant les règlements de régie interne de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, la MRC des Source doit désigner trois (3) représentants de son territoire qui siégeront sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que les membres désignés pour siéger au conseil d'administration demeurent en fonction pendant la durée de leur mandat au sein de leur conseil respectif ou tant qu'ils n'auront pas été remplacés par résolution de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources nomme les personnes suivantes à titre de représentants pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs :

- Hugues Grimard, maire de la Ville de Val-des-Sources
- Jocelyn Dion, maire de la Municipalité de Wotton
- Mario Savoie, conseiller à la Ville de Val-des-Sources

Adoptée à l'unanimité.



2025-11-12530

NOMINATION DES SIGNATAIRES DES DOCUMENTS OFFICIELS POUR LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'élection du conseiller M. Hugues Grimard au poste de préfet de la MRC des Sources le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'élection du conseiller M. Jocelyn Dion, au poste de préfet suppléant de la MRC des Sources le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est responsable de l'administration de la Municipalité régionale de comté et qu'à cette fin, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE M. Hugues Grimard, préfet ou M. Jocelyn Dion, préfet suppléant, et M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier ou M. Philippe LeBel, directeur de l'aménagement du territoire, soient autorisés à signer tous documents, comprenant les chèques pour les transactions bancaires ou tous les autres documents légaux, pour et au compte de la Municipalité régionale de comté des Sources et du Site d'enfouissement régional de Val-des-Sources, à compter du 26 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2025-11-12531

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

Aucun suivi.

2025-11-12532

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2025

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2025, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2025 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.



COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-11-12533

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 SEPTEMBRE 2025

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 10 septembre 2025, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 10 septembre 2025 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DIRECTEUR DU GYM A21

Aucun sujet.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Aucun sujet.

INVITÉ

Aucun invité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (PRÉSENCE ET INSCRIPTION OBLIGATOIRE - 45 MINUTES)

Une trentaine de citoyens sont présents dans la salle et un citoyen en ligne.

Le préfet et le directeur général répondent aux questions suivantes des citoyens dans la salle :

- M. Caroll McDuff, de la Ville de Danville, en lien avec la Régie de l'énergie, demande si les rencontres seront publiques, en termes de transparence et de démocratie.
- M. Patrick Merrien, de la Municipalité de Saint-Camille, demande si les informations et documents déposés aux membres du comité consultatif sur la transition énergétique, dont il est membre, seront diffusés aux citoyens.
- Mme Christiane Bonneau, de la Municipalité de Saint-Camille, mentionne qu'il y a un sondage sur le plan climat qui circule sur les réseaux sociaux et se demande depuis quand et s'il est possible de le prolonger.
- Mme Dominique Desjardins, de la Municipalité de Saint-Adrien, demande si le conseil va aller de l'avant pour un BAPE générique. Une réponse détaillée est à venir à la prochaine séance.
- M. Jean-Pierre Chapleau de la Municipalité de Saint-Adrien soulève deux aspects, soit démocratique et économique. Il mentionne qu'il n'y a pas eu assez de diffusion de l'information auprès des citoyens dans le processus de création de la régie et il questionne sur les enjeux de faire affaires avec des entreprises privées dans des projets énergétiques.
- M. Claude Gélineau de la Municipalité de Wotton revient sur la question des distances pour les éoliennes et comme membre du comité consultatif sur la transition énergétique, demande pourquoi la recommandation du comité doit être déposée avant le 27 janvier.



- M. Richard Pellerin, de Saint-Georges-de-Windsor, veut des détails sur les revenus et dépenses découlant des projets de transition énergétique.
- Mme Marie-Ève Leclerc, de la Municipalité de Wotton, en lien avec la méthode de fonctionnement des questions de citoyens, demande pourquoi ces changements. Elle demande aussi pourquoi la Régie de l'énergie ne prend pas le modèle complet de l'Alliance de l'Est, dont les normes concernant les distances séparatrices des éoliennes.
- Mme Claire Boivin, de la Ville de Danville, mentionne une jurisprudence sur les distances séparatrices concernant les éoliennes. Elle va envoyer le lien pour information.
- M. Michel Kuntz, de la Municipalité de Wotton, demande le programme du préfet pour les prochaines années et pourquoi les autres élus ont voté pour lui. Il demande aussi un suivi du comité consultatif sur la transition énergétique et souligne un article dans le journal de Montréal sur les éoliennes, qui serait à consulter pour prochaines analyses et enjeux à soulever dans les circonstances.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS –NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2025

Le calendrier des activités pour les mois de novembre et décembre 2025 est remis aux membres du conseil pour information.

2025-11-12534

ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL 2026

CONSIDÉRANT le calendrier remis aux élus contenant, entre autres, les dates des réunions de travail du conseil, des rencontres du comité administratif et des séances de la MRC pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte le calendrier des réunions de travail du conseil, des rencontres du comité administratif et des séances de la MRC des Sources pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2025-11-12535

APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DE STOKE POUR L'ACQUISITION ET LA PRÉSÉRATION DE L'ANCIEN CAMP ST-PAT'S

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Corporation de développement socioéconomique de Stoke pour un projet d'acquisition et de préservation de l'ancien camp St-Pat's;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources ne donnera pas l'appui demandé par la Corporation de développement socioéconomique de Stoke pour un projet d'acquisition et de préservation de l'ancien camp St-Pat's.

Adoptée à l'unanimité.



À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

2025-11-12536

AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE LA MRC DES SOURCES À TITRE DE PRODUCTEUR FORESTIER

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire des lots 6 077 778 et 6 078 750 lesquels sont situés au 103, chemin des Semeurs à Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, à titre de propriétaire et responsable du Parc régional du Mont-Ham, assure la mise en œuvre du Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham lequel souligne l'importance d'assurer la préservation des milieux naturels, la qualité de l'environnement forestier ainsi que la sécurité et le bien-être des usagers;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a requis l'expertise d'un ingénieur forestier afin d'avoir des recommandations d'aménagement durable des peuplements forestiers de sa propriété;

CONSIDÉRANT que les articles 130 et suivants de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., chapitre A-18.1) définissent les modalités relatives au certificat de producteur forestier, aux demandes d'aide financière du programme de mise en valeur des forêts privées auprès de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE) et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources désigne le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, lequel est autorisé à signer pour la MRC des Sources dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle que définie aux articles 130 et suivants de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., chapitre A-18.1) tous les documents relatifs au certificat de producteur forestier, aux demandes d'aide financière du programme de mise en valeur des forêts privées auprès de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE) et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Adoptée à l'unanimité.

ROUTE VERTE

2025-11-12537

DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), plus spécifiquement du Volet 3;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 50 750 \$ et que l'aide financière demandée au Ministère est de 25 375 \$;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise la présentation d'une demande d'aide financière d'une somme de 25 375 \$.

QUE le conseil de la MRC des Sources confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, soit dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12538

DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 1 – DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS (TRONÇON DANVILLE - VAL-DES-SOURCES)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), plus spécifiquement du Volet 1;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT le plan directeur vélo de la MRC des Sources réalisé par Vélo Québec en 2023, le plan d'aménagement et de gestion du tronçon cyclable réalisé par la firme d'aménagement Enclume en 2024 et la note technique et l'estimation préliminaire des coûts du projet réalisée par la firme d'ingénierie EXP en 2025;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 441 830,43 \$ et que l'aide financière demandée au Ministère est de 720 915,21 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise la présentation d'une demande d'aide financière d'une somme de 720 915,21 \$ pour réaliser le développement du tronçon cyclable Danville – Val-des-Sources, un embranchement de la Route Verte au terme de sa réalisation.

QUE le conseil de la MRC des Sources confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, soit dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.



LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

2025-11-12539

RENOUVELLEMENT DU DROIT DE PASSAGE AU 39, RUE DÉPÔT À DANVILLE - CLUB DE MOTONEIGE ALLÉGHANISH DES BOIS-FRANCS – SAISONS HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est le mandataire du gouvernement du Québec pour la gestion du tronçon de la Route verte se trouvant entre Danville et Kingsey Falls (Route verte # 1 / Sentier de motoneige Trans-Québec # 35);

CONSIDÉRANT qu'un sentier balisé permet la circulation de motoneiges entre Kingsey Falls et le Chemin Saint-Cyr situé à Danville;

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs inc. assume l'entretien de ce tronçon enneigé entre décembre et mars pour permettre le passage de motoneiges;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources avait déjà cette entente avec le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs inc. depuis 2019;

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs inc. a fourni un certificat d'assurance valide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le renouvellement l'entente du droit de passage pour le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs inc. pour les trois prochaines saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer la cession d'un droit de passage et le protocole d'entente avec le « Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs inc. ».

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

2025-11-12540

PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE 2026-2028 - MRC DES SOURCES – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la proposition faite par la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications (MCC) quant à la possibilité de convenir d'une entente de partenariat entre le ministère et la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources dans le cadre du « Programme d'ententes en patrimoine »;

CONSIDÉRANT l'intention démontrée par le ministère à convenir d'une entente triennale;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications demande aux MRC d'exprimer leurs besoins financiers et de faire parvenir une description sommaire des interventions projetées dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, les villes et les municipalités de la MRC des Sources ont pu exprimer les besoins du milieu dans le cadre du programme d'ententes en patrimoine;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a déposé au ministère de la Culture et des Communications une demande initiale le 5 septembre 2025 faisant état des besoins financiers estimés sur son territoire dans le cadre du programme d'ententes en patrimoine;



CONSIDÉRANT la recommandation de la commission d'aménagement du territoire de la MRC des Sources, lors de la rencontre du 3 septembre 2025, de déposer une demande dans le cadre du programme d'ententes en patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise la présentation d'une demande d'aide financière d'une somme de 3 028 000 \$, ventilé par volets de la façon suivante :

- Volet 1 (Connaissance) : 10 000 \$
- Volet 3 (Planification) : 18 000 \$
- Volet 4.1 (Préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété privée) : 1 200 000 \$
- Volet 4.2 (Préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété municipale) : 1 800 000 \$

QUE la contrepartie attendue du promoteur proviendra, selon les volets, de partenaires municipaux et privés.

QUE le conseil de la MRC des Sources confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, soit dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, avec le ministre de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2025-11-12541

RAPPORT D'ACTIVITÉS FRR VOLET 2 - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a signé l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande à la MRC des Sources de produire un rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le rapport d'activités FRR volet 2 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

QUE la MRC des Sources publie le document sur son site Internet, conformément à l'entente du FRR volet 2.

QUE la MRC des Sources transmette le document au ministère des Affaires municipales et habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité.



FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRARÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

FONDS VITALISATION

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2025-11-12542

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION, D'IMPLANTATION ET DE GESTION FINANCIÈRE D'UN SYSTÈME INTELLIGENT DE GESTION DU TRANSPORT DES PERSONNES

CONSIDÉRANT que les MRC du Haut-Saint-François, de Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, de la Haute-Yamaska, du Granit, du Val-Saint-François et de Brome-Missisquoi (ci-après : les « MRC ») ont compétence en matière de transport collectif sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que pour les fins de gestion des services de transport des personnes, les MRC, ou leur organisme délégataire, utilisent un système informatisé;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble du territoire de toutes les Parties à la présente entente;

CONSIDÉRANT que le logiciel actuellement utilisé par les MRC, ou leur organisme délégataire ne répond plus aux exigences grandissantes des services de transport des personnes et ne permet pas l'optimisation recherchée et l'interconnexion;

CONSIDÉRANT que les MRC souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble de leur territoire et mettre en place un système intelligent de gestion des services de transport des personnes qui permettrait à chacune des MRC, ainsi que collectivement, d'avoir accès à des fonctionnalités, par exemple l'autorépartition, l'optimisation des routes, l'accès à divers modes de paiement électronique, la gestion en ligne des réservations, la géolocalisation des véhicules en temps réel et l'accès aux réseaux des services de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT que pour atteindre un tel objectif, il est primordial que le système intelligent de gestion des services de transport de chacune des Parties soit similaire et permette le partage de certaines données pour permettre l'interconnexion en partageant le même langage;

CONSIDÉRANT qu'un tel objectif ne peut être atteint sans une action conjointe coordonnée par l'une des Parties;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent, à cette fin, conclure une entente entre elles quant à la coordination et la gestion de l'acquisition de l'ensemble des équipements, de l'implantation, de la formation et de la gestion financière du système intelligent de gestion des services de transport des personnes;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2020, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC des Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC de Memphrémagog et la MRC de Brome-Missisquoi avaient convenu que la MRC du Haut-Saint-François soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet dans le cadre d'une entente intermunicipale signée le 22 janvier 2020, laquelle est arrivée à terme le 21 janvier 2023;



CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'échéance de l'Entente 2020-2023, les Parties ont conclu, le 8 janvier 2024, une nouvelle entente intermunicipale intitulée « Entente concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport des personnes » (ci-après l'« Entente originale »), désignant la MRC de Brome-Missisquoi à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu que la MRC de Brome-Missisquoi soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet à compter de la signature des présentes;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources approuve l'entente intermunicipale concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport des personnes dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le préfet, M. Hugues Grimard et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient autorisés à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

2025-11-12543

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 400 PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 400 – Plan d'urbanisme adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 400 - Plan d'urbanisme et de développement durable;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **504** à l'égard du Règlement 400 - Plan d'urbanisme et de développement durable.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12544

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 401 - ZONAGE ET LOTISSEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1)*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1)*, le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1)*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 401 - Zonage et lotissement adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 401 - Zonage et de lotissement;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **505** à l'égard du Règlement 401 - Zonage et de lotissement.

Adoptée à l'unanimité.



2025-11-12545

AVIS DE CONFORMITÉ
RÈGLEMENT 402 - CONSTRUCTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 402 - Construction adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 402 - Construction;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **506** à l'égard du Règlement 402 – Construction.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12546

AVIS DE CONFORMITÉ
RÈGLEMENT 403 - PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 403 - Permis et certificats et sur les Conditions d'émission de permis de construction adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 403 - Permis et certificats et sur les conditions d'émission de permis de construction;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **507** à l'égard du Règlement 403 - Permis et certificats et sur les conditions d'émission de permis de construction.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12547

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 404 - PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale No. 404 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 404 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **508** à l'égard du Règlement 404 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12548

AVIS DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 405 - PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE**
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 405 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 405 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **509** à l'égard du Règlement 405 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité.



2025-11-12549

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 406 - USAGES CONDITIONNELS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 406 - Usages conditionnels adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 406 - Usages conditionnels;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **510** à l'égard du Règlement 406 - Usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2025-11-12550

PROJET DE MUTUALISATION POUR LA RÉALISATION DES INVENTAIRES DU PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT que selon l'article 120 de la Loi sur le Patrimoine Culturel (RLRQ, c. P-9.002), les MRC du Québec doivent adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui présentent une valeur patrimoniale d'ici le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT que les prix des consultants en patrimoine pour la réalisation d'inventaire ont explosé au cours des dernières années, compliquant le travail d'élaboration pour les MRC;

CONSIDÉRANT que dans l'esprit de sauver des coûts, du temps de réalisation et obtenir un produit de qualité, les MRC des Sources, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog et du Val-Saint-François ont décidé de se réunir pour réaliser un projet de mutualisation de réalisation d'un inventaire du patrimoine;



CONSIDÉRANT que pour ce projet de mutualisation, il est nécessaire d'embaucher de façon contractuelle 2 agents de saisie afin de compiler les informations des immeubles des inventaires et évaluer leurs valeurs patrimoniales, et ce, pour un mandat d'un an;

CONSIDÉRANT que la MRC du Val-Saint-François est porteuse du projet;

CONSIDÉRANT que les coûts de projet s'élèvent à 127 000 \$, soit de 32 000 \$ par MRC participante;

CONSIDÉRANT que l'embauche des agents de saisie est prévue pour janvier 2026;

CONSIDÉRANT que des sorties terrains et qu'une prise de photos des bâtiments à inventorier sera nécessaire afin de compléter l'inventaire et que le coût total s'évalue à 8 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette prise de données sera réalisée à l'interne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adhère au projet de mutualisation pour la réalisation des inventaires patrimoniaux et accepte les frais de 40 000 \$ associé.

QUE la MRC des Sources mandate la MRC du Val-Saint-François pour l'embauche de 2 agents de saisie nécessaire pour le projet de mutualisation.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme définissant les modalités de paiement ainsi que ceux des redditions de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12551

APPUI AU PROJET OFFRE DE PARTENARIAT ALUS ESTRIE

CONSIDÉRANT que le 14 novembre 2022, la Municipalité régionale de comté des Sources a appuyé, dans une lettre d'intention, la Fédération de l'UPA Estrie dans ses premières démarches de démarrage de communauté ALUS;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA Estrie a amorcé les premières démarches pour démarrer une communauté ALUS en Estrie en lançant le programme PEPTA (Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles);

CONSIDÉRANT que, grâce au programme PEPTA, un comité de travail composé de producteurs et de biologistes spécialisés a été mis en place, qu'un guide portant sur 15 espèces en péril a été rédigé, que 30 aménagements visant à protéger la biodiversité ont été réalisés sur des fermes de l'Estrie, et que deux vidéos explicatives sur les retombées du programme ont été produites;

CONSIDÉRANT que la communauté ALUS Estrie s'inscrit dans la continuité du programme PEPTA, en élargissant son approche à l'ensemble des services écosystémiques et en consolidant l'engagement des producteurs dans des pratiques agricoles durables et bénéfiques pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que le projet de lancement d'une communauté ALUS en Estrie contribue à atteindre les objectifs et à réaliser les actions prévues au Plan de développement de la zone agricole et forestière (PDZA2) de la MRC des Sources, notamment :

- accompagner et valoriser les entreprises agricoles et forestières dans l'adoption de pratiques durables et visant l'adaptation aux changements climatiques;
- augmenter les superficies qui visent la qualité et la conservation des sols afin de favoriser la pérennité des entreprises agricoles et forestières;
- multiplier les pratiques de restauration et de préservation des cours d'eau et milieux humides afin d'assurer la pérennité des entreprises agricoles et forestières;
- soutenir les initiatives régionales en matière d'adaptation aux changements climatiques et en agroenvironnement.



CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années les producteurs souhaitent obtenir de la reconnaissance et des rétributions pour les services écologiques qu'ils mettent en place sur leurs fermes;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA Estrie, en tant qu'organisation représentant et défendant les intérêts collectifs des producteurs agricoles de l'Estrie, constitue le meilleur organisme pour encourager ses membres à poursuivre leurs efforts en matière de pratiques agricoles durables;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA Estrie demande à toutes les MRC de l'Estrie de s'impliquer dans le développement d'une collectivité ALUS-Estrie en participant à une partie de son financement à hauteur de 5000 \$ par année sur 5 ans, soit un total de 25 000 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT que la commission environnement, changements climatique et mobilité de la MRC des Sources a recommandé le projet le 29 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources contribue au financement de la communauté ALUS Estrie à hauteur de 5 000 \$ par année sur 5 ans, soit un total de 25 000 \$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'offre de partenariat de la Fédération de l'UPA Estrie en vue du lancement d'une collectivité ALUS Estrie.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12552

APPUY AUX PROJETS « CONCERTATION DE L'ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE DE L'ESTRIE » ET « MISE À JOUR DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE L'ESD BIOALIMENTAIRE DE L'ESTRIE » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE L'ESTRIE 2021-2026

CONSIDÉRANT que le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que l'engagement des acteurs du milieu bioalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

CONSIDÉRANT que les MRC de Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François, de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska, le CLD de Brome-Missisquoi, la Ville de Sherbrooke, la Fédération de l'UPA-Estrie, la Table des MRC de l'Estrie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation contribue au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 900 000 \$ pour la durée de l'entente conformément aux normes du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite contribuer au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 400 000 \$ pour la durée de l'entente conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026 a été adopté le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'il reste des sommes résiduelles de l'avenant de 78 054 \$ dans l'enveloppe de l'ESD bioalimentaire 2021-2026;



CONSIDÉRANT que les porteurs des projets suivants ont demandé un appui moral et financier aux projets suivants :

- le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie proposant le projet « concertation de l'ESD bioalimentaire de l'Estrie »;

CONSIDÉRANT que l'engagement des acteurs du milieu requiert une concertation dynamique portée par une organisation qui y est dédiée;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la gestion de gouvernance de l'ESD bioalimentaire de l'Estrie, le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE) est mandaté pour coordonner la concertation et animer, sous la forme d'une communauté de pratique, le Comité de suivi des projets;

CONSIDÉRANT que le CIBLE est le répondant officiel depuis 2021 auprès du mandataire de l'ESD bioalimentaire et qu'il a la responsabilité de transmettre au comité directeur et à la TME les comptes rendus des rencontres du comité de suivi de projets ainsi que ses sous-comités;

CONSIDÉRANT que les responsabilités du comité de suivi des projets de l'ESD bioalimentaire sont les suivantes :

- prendre en charge la réflexion stratégique, basée sur les priorités et les PDZA de chacun des territoires, dans le but de définir les enjeux et opportunités communes ainsi que les spécificités territoriales;
- élaborer et proposer au Comité directeur le plan d'action découlant de la réflexion stratégique;
- faire l'analyse des projets déposés ainsi que des recommandations au Comité directeur;
- assurer la promotion de l'Entente et de ses résultats, en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans sa réalisation;
- évaluer et recommander au Comité directeur les ressources financières nécessaires à la réalisation du plan d'action;
- porter les enjeux du milieu au Comité directeur;
- prendre en charge la réalisation ou le suivi des projets;
- recommander un Cadre d'évaluation des projets à financer dans le cadre de l'Entente;
- présenter au Comité directeur l'état d'avancement du plan d'action et des projets;
- maintenir une bonne communication de l'avancement du plan d'action et des projets avec son équipe locale;
- recommander au Comité directeur tout ajustement ou modification à apporter au plan d'action ou aux projets.

CONSIDÉRANT que le financement de la concertation du CIBLE prend fin un an avant la fin de l'entente sectorielle bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que le CIBLE a soumis une demande d'aide financière auprès de l'ESD bioalimentaire de l'Estrie pour assurer son rôle de concertation jusqu'à la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT que la contribution financière du MAPAQ et du MAMH dans le cadre d'un avenant, requière une participation financière minimale de 20 % des MRC membres de l'entente sectorielle bioalimentaire;

- ✓ Demande une contribution financière de 1 700 \$ à la MRC des Sources pour la concertation de l'ESD bioalimentaire de l'Estrie.
- Sous-comité planification stratégique - Comité de suivi de projets de l'ESD proposant le projet « Mise à jour de la planification stratégique de l'ESD bioalimentaire »

CONSIDÉRANT que la planification stratégique élaborée dans le cadre de l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2026 était prévue pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que la plupart des cibles et objectifs identifiés dans la planification stratégique 2023-2026 ont été pris en charge à travers 20 projets structurants;



CONSIDÉRANT que depuis le début de l'ESD bioalimentaire 2021-2026, six MRC sur neuf ont révisé leur PDZA ou leur plan d'action et deux sont actuellement en processus de révision;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle politique gouvernementale bioalimentaire provinciale a été lancée à l'été 2025;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, la région de l'Estrie a priorisé dans son plan d'action 2025-2029 l'intégration de nouveaux ministères et organismes à l'ESD du secteur bioalimentaire lors de son renouvellement, afin de répondre aux enjeux particuliers des entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de mettre à jour la planification stratégique du secteur bioalimentaire estrien, en amont de la conclusion de l'ESD bioalimentaire de l'Estrie actuelle se terminant au 2 mars 2027, afin d'être prêt à mettre en œuvre la prochaine ESD dont la signature est prévue pour avril 2027;

CONSIDÉRANT que la contribution financière du MAPAQ et du MAMH dans le cadre d'un avenant, requière une participation financière minimale de 20 % des MRC membres de l'entente sectorielle bioalimentaire;

- ✓ Demande une contribution financière de 1 000 \$ à la MRC des Sources pour la mise à jour de la planification stratégique de l'ESD bioalimentaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources contribue au financement des projets « Concertation de l'ESD bioalimentaire de l'Estrie » et « Mise à jour de la planification stratégique de l'ESD bioalimentaire » pour une somme totale de 2 700 \$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tous documents relatifs aux projets retenus dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Estrie 2021-2026.

Adoptée à l'unanimité.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

HABITATION

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Aucun sujet.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

Aucun sujet.



ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

2025-11-12553

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2025 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU

2025-11-12554

DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSÉRATION DES TROIS-LACS (RIRPTL) – RÉSOLUTION D'APPUI AU FRR 4 POUR LE PROGRAMME DE COOPÉRATION DANS LE CADRE DE LA GESTION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES INFRASTRUCTURES DE CONTRÔLE D'ACCÈS AUX MISES À L'EAU MUNICIPALES AU LAC LES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Tingwick et Saint-Rémi-de-Tingwick ainsi que les MRC des Sources et d'Arthabaska désirent présenter un projet d'ajout d'un objet à la RIRPTL afin de lui déléguer les pouvoirs de gestion des stations de lavage et des infrastructures de contrôle d'accès aux mises à l'eau municipales du lac Les Trois-Lacs, dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité;

CONSIDÉRANT que cette modification des droits et pouvoirs doit se matérialiser avec une modification des statuts de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources :

- appuie le projet d'opérationnalisation des stations de lavage d'embarcation et des infrastructures de contrôle d'accès aux mises à l'eau municipales du lac Les Trois-Lacs;
- appuie la proposition que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) agisse à titre de responsable du projet;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- autorise la modification des statuts de la Régie à cette fin;
- désigne le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.



2025-11-12555

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'APPRÉCIATION DES RISQUES D'INONDATIONS ET L'ANALYSE DE SOLUTIONS POUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE NICOLET – SECTEUR TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie a été rendu public par le gouvernement du Québec le 3 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'une étude menée par l'Université de Sherbrooke visant à élaborer un modèle débit-dommage lié aux inondations pour le secteur des Trois-Lacs s'est terminée en 2024;

CONSIDÉRANT que cette étude démontre une vulnérabilité élevée de secteurs résidentiels du Trois-Lacs face aux inondations;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire compléter l'appréciation des risques en prenant en compte d'autres indicateurs et faire l'analyse de solutions pour la gestion intégrée de la problématique d'inondation dans le secteur du Trois-Lacs afin de diminuer les conséquences économiques et sociales des inondations soudaines;

CONSIDÉRANT que ces étapes s'avèrent nécessaires au dépôt par le BÉNÉFICIARE d'une demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) pour la mise en œuvre d'aménagements résilients;

CONSIDÉRANT que l'objet de la convention d'aide financière génère des opportunités en planification et en aménagement durable qui tiennent compte des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté un plan d'adaptation aux changements climatiques en 2022 et que l'objet de la convention d'aide financière génère des opportunités en aménagement durable tenant compte des changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise la signature de la convention d'aide financière proposée.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tous documents relatifs à l'actuelle demande ou tout autre document en lien avec la Convention d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

RÉCUPÉRATION

2025-11-12556

RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE (RÉCUP-ESTRIE) – BUDGET 2026

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2026 adoptés par la résolution # R.T.R. 2025-1555-00 à la séance du conseil d'administration de la Régie de Récupération de l'Estrie tenue le 25 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte les prévisions budgétaires 2026 de la Régie de Récupération de l'Estrie, telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité.



ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

MRC FINANCES

MRC

2025-11-12557

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2025 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12558

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à les payer :

numéros 202500756 à 202500879 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil
pour un total de 912 218,24 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12559

APPROPRIATION DE SURPLUS – FIN D'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le budget 2025 a été adopté par le conseil de la MRC des Sources en novembre 2024;

CONSIDÉRANT des dépenses supplémentaires en cours d'année;

CONSIDÉRANT que ces frais sont assumés à même les opérations de la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu de réserver un montant de 173 286 \$ des surplus accumulés non affectés pour la réalisation des projets suivants et l'équilibre budgétaire 2025 :

173 286 \$ pour Équilibre budgétaire



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources s'approprie la somme de 173 286 \$ à même les surplus accumulés non affectés afin d'équilibrer l'exercice financier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12560

BUDGET 2026 – APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le budget 2026 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'avec ce calcul, il y a un manque à gagner et que pour équilibrer le budget, les membres du conseil désirent affecter un montant du surplus accumulés non affectés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu de réserver un montant de 119 316 \$, des surplus accumulés non affectés, pour la réalisation des projets suivants :

20 000 \$	pour Services professionnels
58 426 \$	pour Immeubles
4 890 \$	pour Projet SARL
5 000 \$	pour Schéma d'aménagement
10 000 \$	pour Schéma de couverture de risque en sécurité incendie
7 000 \$	pour Plan de gestion des matières résiduelles
10 000 \$	pour Fonds de développement MRC
4 000 \$	pour Promotion touristique

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources s'approprie la somme de 119 316 \$ à même les surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2025 afin d'équilibrer le budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12561

**BUDGET 2026 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE I)
(TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC : 7 MUNICIPALITÉS)**

CONSIDÉRANT que le budget 2026 a été étudié lors d'une rencontre avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2026 au montant de 6 966 880 \$, nous retrouvons un montant de 6 818 922 \$ quant à la **Partie I du Budget (toutes les municipalités membres de la MRC : 7 municipalités)**;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2026 quant à la **PARTIE I** sont approuvées, à savoir :



Partie I :

Administration générale, fonctionnement de la MRC	1 600 986 \$
Administration générale, évaluation foncière	254 864 \$
Sécurité publique	85 970 \$
Immeuble poste de police	189 525 \$
Transport	665 304 \$
Hygiène du milieu (Environnement)	308 459 \$
Aménagement, général	992 097 \$
Aménagement, fibre optique	14 170 \$
Aménagement, OMH	4 890 \$
Développement régional	735 615 \$
Développement économique	400 000 \$
Équipe développement économique et projets	1 255 747 \$
Rayonnement régional	11 850 \$
Loisirs et culture, général	257 445 \$
Loisirs et culture, Parc régional du Mont-Ham	42 000 \$
Pour un total :	6 818 922 \$

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12562

**BUDGET 2026 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE II)
(CINQ (5) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2026 a été étudié lors d'une rencontre avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2026 au montant de 6 966 880 \$, nous retrouvons un montant de 14 250 \$ quant à la **Partie II du Budget pour cinq (5) municipalités membres de la MRC des Sources** :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2026 quant à la **PARTIE II** sont approuvées, à savoir :

Partie II :

Cotisation à la FQM	6 750 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
Pour un total :	14 250 \$

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12563

**BUDGET 2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSÉRATION DES TROIS-LACS (PARTIE III)
(DEUX (2) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2026 a été étudié lors d'une rencontre avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 12 novembre 2025;



CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2026 au montant de 6 966 880 \$, nous retrouvons un montant de 133 708 \$ quant à la **Partie III du Budget pour deux (2) municipalités membres de la MRC des Sources** :

Ville de Val-des-Sources
Municipalité de Wotton

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2026 quant à la **PARTIE III** sont approuvées, à savoir :

Partie III :

Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs:	105 708 \$
Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs - Descentes	28 000 \$
Pour un total :	133 708 \$

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2025-11-12564

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2025 QUOTES-PARTS
PARTIE I DU BUDGET 2026 (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Serge Bernier qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie I du budget 2026 concernant le fonctionnement de la MRC.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 26 NOVEMBRE 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12565

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2025 QUOTES-PARTS
PARTIE I DU BUDGET 2026 (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2026 pour toutes les sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton



CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2025, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2025-11-12565 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2026 au montant de 6 818 922 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 966 880 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de :

Fonctionnement de la MRC	1 002 685 \$
Évaluation foncière	254 864 \$
Sécurité publique	62 320 \$
Transport collectif	141 754 \$
Transport adapté	75 300 \$
Environnement	73 459 \$
Aménagement	111 466 \$
Fibre optique	11 670 \$
Développement économique	355 890 \$
Loisirs et culture	42 000 \$
Total	2 131 408 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du budget pour l'année 2026 est de 2 484 731 601 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2025 pour les Villes de Val-des-Sources et Danville et les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le **Projet de règlement numéro 292-2025** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2026, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « **Projet de Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2026** » :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique



Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 1 864 874 \$:

Fonctionnement de la MRC	1 002 685 \$
Sécurité publique	62 320 \$
Transport collectif	141 754 \$
Transport adapté	75 300 \$
Environnement	73 459 \$
Aménagement	111 466 \$
Développement économique	355 890 \$
Loisirs et culture	42 000 \$
Total	1 864 874 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2026 en date de compilation des données le 31 août 2025 pour les Villes de Val-des-Sources et Danville et les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud.

2) La quote-part totalisant 254 864 \$:

Évaluation foncière	254 864 \$
----------------------------	-------------------

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2025 pour les Villes de Val-des-Sources et Danville et les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud :

Danville	2 335 \$
Ham-Sud	464 \$
Saint-Adrien	485 \$
Saint-Camille	444 \$
Saint-Georges-de-Windsor	749 \$
Val-des-Sources	3 223 \$
Wotton	1 045 \$
Total	8 745 \$

3) La quote-part totalisant 11 670 \$:

Fibre optique - Entretien	11 670 \$
Total	11 670 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **réparti** à part égale entre les villes de Danville et de Val-des-Sources un montant de 5 835 \$ chacune.



ARTICLE 4 RÉPARTITION GÉNÉRALE : RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- 1 : 25 % des contributions totales : le 15 mars 2026
- 2 : 25 % des contributions totales : le 15 juin 2026
- 3 : 25 % des contributions totales : le 15 septembre 2026
- 4 : 25 % des contributions totales : le 15 décembre 2026

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard Préfet	Frédéric Marcotte Directeur général et greffier-trésorier	
Avis de motion	:	Le 26 novembre 2025
Projet de règlement	:	Le 26 novembre 2025
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12566

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2025 QUOTES-PARTS PARTIE II DU BUDGET 2026 (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie II du budget 2026 concernant le fonctionnement de la MRC.



Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 26 NOVEMBRE 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12567
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2025 QUOTES-PARTS
PARTIE II DU BUDGET 2026 (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2026 pour cinq (5) des sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2025, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2025-11-12567 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2026 au montant de 14 250 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 966 880 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	6 750 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
Total	14 250 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE le **Projet de règlement numéro 293-2025**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2026, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :



ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Projet de règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2026* » :

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 6 750 \$:

Cotisation à la FQM	6 750 \$
----------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 170 \$
Canton de Saint-Camille	1 170 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 385 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 170 \$
Municipalité de Wotton	1 855 \$

2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$:

Aménagement, OMH	7 500 \$
-------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	852 \$
Canton de Saint-Camille	1 075 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 998 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 079 \$
Municipalité de Wotton	2 495 \$

ARTICLE 4

MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

- 1 : 25 % des contributions totales : le 15 mars 2026
- 2 : 25 % des contributions totales : le 15 juin 2026
- 3 : 25 % des contributions totales : le 15 septembre 2026
- 4 : 25 % des contributions totales : le 15 décembre 2026

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.



ARTICLE 5 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 26 novembre 2025
Projet de règlement	:	Le 26 novembre 2025
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12568

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2025 QUOTES-PARTS PARTIE III DU BUDGET 2026 (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mme Isabelle Forcier qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie III du budget 2026 concernant le fonctionnement de la MRC.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 26 NOVEMBRE 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12569

PROJET DE RÈGLEMENT 294-2025 QUOTES-PARTS PARTIE III DU BUDGET 2026 (DEUX (2) MUNICIPALITÉS) MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2026 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;



CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2025, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2025-11-12569 ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 133 708 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources	127 941 \$
Municipalité de Wotton	5 767 \$
Total	133 708 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le **Projet de règlement numéro 294-2025** imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes : **Contribution – Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.**

Pour le budget de l'année 2026, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Projet de règlement imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2026* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 133 708 \$:

Ville de Val-des-Sources	127 941 \$
Municipalité de Wotton	5 767 \$
Total	133 708 \$

demandée par le présent règlement est imposée entre la Ville de Val-des-Sources et la Municipalité de Wotton selon un montant forfaitaire pour l'année 2026 pour les deux membres concernés.

ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 133 708 \$ devient due dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

- 1^{er} versement : le 15 mars 2026
- 2^e versement : le 15 juin 2026
- 3^e versement : le 15 septembre 2026
- 4^e versement : le 15 décembre 2026

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.



ARTICLE 5 **INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard	Frédéric Marcotte
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 26 novembre 2025
Projet de règlement	:	Le 26 novembre 2025
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12570

COTISATIONS 2026 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'envoi par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du sommaire des contributions pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 pour les municipalités suivantes :

Municipalité de Saint-Adrien	1 298,75 \$
Canton de Saint-Camille	1 298,75 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 536,58 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 298,75 \$
Municipalité de Wotton	2 056,21 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QU'un paiement en acquittement des cotisations pour l'année 2026 soit expédié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 7 489,04 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12571

CONGRES 2026 FQM

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2026 au Centre des congrès de Québec, les 24, 25 et 26 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer le contrat garantissant la réservation du bloc de 15 chambres au Palace Royal pour le congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.



2025-11-12572

DESTRUCTION D'ARCHIVES

CONSIDÉRANT que selon le calendrier de conservation des archives de la MRC des Sources, tel qu'approuvé par le conseil de la MRC, certaines archives peuvent être éliminées;

CONSIDÉRANT que le conseil doit autoriser l'élimination des documents conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la liste des documents à détruire produite par l'archiviste M. Michel Hamel de HB Archivistes en date du 6 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'élimination des documents listés ci-après, en s'assurant que cette élimination soit faite conformément à la Loi.

Cote	Date	Titre	Contenant
01-310	2022	Calendriers des comités et des municipalités	D2449
01-310	2022	Conseil de la MRC - Atelier de travail du 12 janvier 2022	D2427
01-310	2022	Conseil de la MRC - Séance du 19 janvier 2022	D2427
01-310	2021	Séance - 17 mars	D2466
01-310	2020	Séance - 20 avril	D2466
01-310	2020	Séance - 22 juin	D2466
01-310	2021	Séance - 22 septembre	D2466
01-310	2020	Séance - 22 septembre	D2466
01-310	2021	Séance - 23 juin	D2466
01-310	2021	Séance - 24 février	D2466
01-310	2021	Séance - 24 mars	D2466
01-310	2021	Séance - 25 août	D2466
01-310	2020	Séance - 25 mars	D2466
01-310	2020	Séance - 25 novembre	D2466
01-310	2020	Séance - 26 août	D2466
01-310	2020	Séance - 26 février	D2466
01-310	2021	Séance - 26 mai	D2466
01-310	2021	Séance - 27 janvier	D2466
01-310	2020	Séance - 27 mai	D2466
01-310	2020	Séance - 28 octobre	D2466
01-310	2020	Séance - 29 janvier	D2466
01-320	2018	Rencontre des directeurs municipaux 15 février 2018	D2448
01-420	2002	Profil des municipalités de la MRC - Dossier de travail	D2504
01-810	2015	Appel d'offres - Mise en œuvre de bancs d'essai d'éco-matériaux	D2460
01-830	2020	Contrat de déneigement	D2450
01-830	1984 – 1987	Contrat - Service d'urbanisme – Soduram	D2466
01-830	2020	Contrat - Services informatiques – Kezber	D2460
02-100	2016	Prévisions budgétaires - Dossier de préparation	D2438
02-100	2015	Prévisions budgétaires - Dossier de préparation	D2438
02-100	2014	Prévisions budgétaires - Dossier de préparation	D2438
02-100	2013	Prévisions budgétaires - Dossier de préparation	D2438
02-100	2015	Prévisions budgétaires - Dossier de préparation	D2441
02-220	2004	Écritures comptables périodiques	D2437
02-220	2004	Écritures comptables périodiques	D2437
02-220	2006	Écritures comptables périodiques	D2444
02-220	2006	Écritures comptables périodiques	D2444
02-220	2004	Immobilisations	D2437
02-220	2004	Revenus et dépenses	D2437
02-230	2006	Immobilisations	D2444
02-310	2004	ABS Extermination	D2437
02-310	2017	ACCEO	D2443



Cote	Date	Titre	Contenant
02-310	2017	Actualités l'Étincelle	D2443
02-310	2017	ADGMRCQ	D2443
02-310	2004	Appareils électroménagers	D2437
02-310	2017	Arbre évolution	D2443
02-310	2017	AREQ	D2443
02-310	2017	Association de la construction du Québec	D2443
02-310	2017	Association des aménagistes	D2443
02-310	2017	Association des pompiers d'Asbestos	D2443
02-310	2017	Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ)	D2443
02-310	2017	Association des retraités d'Asbestos	D2443
02-310	2017	Assurances Jones	D2443
02-310	2017	Au Pont de bois ébénisterie	D2443
02-310	2017	Auberge Jeffery	D2443
02-310	2013-2017	Banque d'heures – Acceo	D2461
02-310	2017	BC2 Groupe Conseil	D2443
02-310	2017	Beaudoin, Louise	D2443
02-310	2017	Beauregard, Hervé	D2443
02-310	2017	Bédard, Lysiane	D2443
02-310	2004	Bell Canada	D2437
02-310	2017	Bell Canada	D2443
02-310	2006	Bell Canada	D2444
02-310	2017	Bell Mobilité	D2443
02-310	2017	Bellerose, Henri-Paul	D2443
02-310	2006	Bentar	D2444
02-310	2004	Bergeron, Claire	D2437
02-310	2006	Bergeron, Claire	D2444
02-310	2017	Bernier, Serge	D2443
02-310	2017	Blanchet, Alain	D2443
02-310	2017	Blanchiment de ferme Jimmy Ducharme	D2443
02-310	2017	BMR - Coopérative agricole du Pré-Vert	D2443
02-310	2017	Boisvert Boucher, Yannick	D2443
02-310	2017	Bourassa, Benoit	D2443
02-310	2017	Bourassa Maillé architectes	D2443
02-310	2017	Boutique du voyage Asbestos	D2443
02-310	2017	Brio Ressources humaines	D2443
02-310	2017	Buffet Louise	D2443
02-310	2017	Bureau de conférenciers Orizon	D2443
02-310	2004	Buro Pro	D2437
02-310	2006	Buro-Pro	D2444
02-310	2017	BuroPro	D2443
02-310	2017	C3D Solution - Coop de travail	D2443
02-310	2017	Cable Axion Digitel	D2443
02-310	2017	Cadieux Pinsonneault, Eugénie	D2443
02-310	2004	Camiré, Marie-Claude	D2437
02-310	2006	Camiré, Marie-Claude	D2444
02-310	2017	Camp musical d'Asbestos	D2443
02-310	2017	Cantin, Marc	D2443
02-310	2017	Canton de Saint-Camille	D2443
02-310	2017	CARRA	D2443
02-310	2004	Carrefour jeunesse emploi	D2437
02-310	2017	Carrefour jeunesse emploi	D2443
02-310	2017	CDC des Sources	D2443
02-310	2017	CDEC Sherbrooke	D2443
02-310	2017	Centre d'action bénévoles des Sources	D2443
02-310	2017	Centre d'innovation minière de la MRC des Sources	D2443
02-310	2017	Centre d'interprétation de l'Étang Burbank	D2443
02-310	2017	Centre de géomatique du Québec	D2443
02-310	2006	Centre jeunesse Estrie	D2444
02-310	2017	Centre récréatif Connie-Dion	D2443
02-310	2004	Céramique Michel Dubuc	D2437
02-310	2004	Cétobel	D2437
02-310	2017	CFER Asbestos	D2443
02-310	2017	Chambre de commerce et d'entreprenariat des Sources	D2443
02-310	2017	Charland, Michel	D2443



Cote	Date	Titre	Contenant
02-310	2017	Charron, Ferland et Élévation	D2443
02-310	2017	Chenard Rembourrage Aspirateurs	D2443
02-310	2004	Cherbourg	D2437
02-310	2017	Cherbourg	D2443
02-310	2006	Cherbourg	D2444
02-310	2017	Choquette, Pierre-Luc 6811744 Canada inc.	D2443
02-310	2017	Claude Bourque Électrique	D2443
02-310	2004	CLD	D2437
02-310	2006	CLD	D2444
02-310	2017	Climco Service	D2443
02-310	2017	Club de judo Asbestos	D2443
02-310	2017	Club de minéralogie Asbestos	D2443
02-310	2017	Club Optimiste de Wotton	D2443
02-310	2017	CNESST	D2443
02-310	2017	Cocher Capelle / Christiane Raymond	D2443
02-310	2017	COMAQ	D2443
02-310	2017	Comité de développement de Saint-Adrien	D2443
02-310	2017	Comité des loisirs de Saint-Adrien	D2443
02-310	2017	Comité touristique des Sources	D2443
02-310	2017	Commission scolaire des Sommets	D2443
02-310	2006	Commission scolaire des Sommets	D2444
02-310	2004	Comptes fournisseurs à payer	D2437
02-310	2006	Comptes fournisseurs à payer	D2444
02-310	2017	Concept réseau M.T.	D2443
02-310	2017	Confection Au fil de soie	D2443
02-310	2017	Conseil régional de l'environnement de l'Estrie	D2443
02-310	2017	Conseil sport loisir de l'Estrie	D2443
02-310	2017	Construction Sébastien Poulin	D2443
02-310	2017	Consultants FL	D2443
02-310	2004	Conway Jacques	D2437
02-310	2006	Conway Jacques	D2444
02-310	2004	Coop agricole du Pré-Vert	D2437
02-310	2006	Coop agricole du Pré-vert	D2444
02-310	2017	Coop de développement de l'Étang Burbank	D2443
02-310	2017	Coop Métro	D2443
02-310	2017	Coopérative de solidarité Destination Saint-Camille	D2443
02-310	2004	Corbeil et Drouin notaires	D2437
02-310	2017	Corp. de gestion du Chemin des Cantons	D2443
02-310	2017	Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos	D2443
02-310	2017	Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille	D2443
02-310	2017	Couture, Jean-Claude	D2443
02-310	2017	Couture, Samuel	D2443
02-310	2017	CPS Média	D2443
02-310	2017	Croisée des sentiers	D2443
02-310	2004	CSST	D2437
02-310	2006	CSST	D2444
02-310	2004	Daniel Gaudreau	D2437
02-310	2017	Décor Plus	D2443
02-310	2017	Délices du Sommet	D2443
02-310	2017	Demers, Béatrice	D2443
02-310	2017	Desrochers, Véronique	D2443
02-310	2017	Développement Mont-Ham	D2443
02-310	2017	DH Éclairage	D2443
02-310	2017	Digital postage on Call	D2443
02-310	2017	Dion, Jonathan 9229-95932 Qc inc.	D2443
02-310	2004	Distribution Diva	D2437
02-310	2006	Distribution Diva	D2444
02-310	2017	Distribution MC	D2443
02-310	2017	Dupont, Claude	D2443
02-310	2017	Durocher, Catherine	D2443
02-310	2017	Dussault, François	D2443
02-310	2017	Dynamus Strategic Solutions	D2443
02-310	2017	Écoles Notre-Dame-de-Lourdes	D2443
02-310	2017	Économie Estrie	D2443



Cote	Date	Titre	Contenant
02-310	2017	Électro Alarme 2000	D2443
02-310	2006	Électro Alarme 2000	D2444
02-310	2004	Électro alarmes 2000	D2437
02-310	2004	Électro Kingsey	D2437
02-310	2017	Électro Kingsey	D2443
02-310	2006	Électro Kingsey	D2444
02-310	2017	Émond, Ariane	D2443
02-310	2017	Encadrements Turgeon (Les)	D2443
02-310	2017	Enseignes A, Gagnon	D2443
02-310	2017	Érablière David Picard	D2443
02-310	2017	Éric Chevalier et Construction MJRO	D2443
02-310	2017	ESRI Canada	D2443
02-310	2017	Étude Pascal Gaumond, Huissiers de justice	D2443
02-310	2017	Évimbéc	D2443
02-310	2016	Exchange Online	D2461
02-310	2017	EXP	D2443
02-310	2004	Extincteur Victo	D2437
02-310	2006	Extincteur Victo	D2444
02-310	2017	EyeNation en direct	D2443
02-310	2017	Fiducie Desjardins	D2443
02-310	2017	Fleuriste Côté	D2443
02-310	2017	FM 99.3 Radio Plus B.M.D.	D2443
02-310	2017	Fondation Cégep de Sherbrooke	D2443
02-310	2004	Fondation du Centre de santé	D2437
02-310	2017	Fondation du CSSS des Sources	D2443
02-310	2017	Fonds de pensions alimentaire	D2443
02-310	2006	Fortin, Nicole	D2444
02-310	2004	Fourniture et ameublement Québec	D2437
02-310	2017	FQM	D2443
02-310	2004	Fréchette, Éva	D2437
02-310	2006	Fréchette, Éva	D2444
02-310	2017	Frigon Guylaine	D2443
02-310	2017	Fromagerie Proulx (1985)	D2443
02-310	2004	Gestion 2000	D2437
02-310	2006	Gestion 2000	D2444
02-310	2004	Grégoire, Serge	D2437
02-310	2006	Grégoire, Serge	D2444
02-310	2006	Grenco	D2444
02-310	2004	Houle, Christian	D2437
02-310	2006	Houle, Christian	D2444
02-310	2006	Huile Coop	D2444
02-310	2004	Huile Coop d'Asbestos	D2437
02-310	2004	Hydro-Québec	D2437
02-310	2006	Hydro-Québec	D2444
02-310	2004	Idéal Combustion	D2437
02-310	2006	Idéal Combustion	D2444
02-310	2004	Infotech	D2437
02-310	2004	Jean-Guy Vigneux inc.	D2437
02-310	2004	Klaxon Création	D2437
02-310	2004	Koné Québec	D2437
02-310	2006	Koné Québec	D2444
02-310	2017	La Fondation du startup de Montréal	D2443
02-310	2004	Lefebvre, Claudia	D2437
02-310	2006	Lefrançois, Luc	D2444
02-310	2004	Marché du Store	D2437
02-310	2004	Martel Brassard Doyon	D2437
02-310	2004	Mégaburo Drummondville	D2437
02-310	2006	Mégaburo Dummondville	D2444
02-310	2004	Mégaburo Plessisville	D2437
02-310	2004	Ministre des Finances	D2437
02-310	2006	Ministre des Finances	D2444
02-310	2004	Ministre du Revenu	D2437
02-310	2006	Ministre du Revenu	D2444
02-310	2004	MRC d'Asbestos	D2437
02-310	2006	MRC d'Asbestos	D2444



Cote	Date	Titre	Contenant
02-310	2004	Paradis et Frères	D2437
02-310	2004	Pelletier et Picard	D2437
02-310	2006	Pelletier et Picard	D2444
02-310	2004	Petro Service 85	D2437
02-310	2004	Pinard, Johanne	D2437
02-310	2006	Pinard, Johanne	D2444
02-310	2004	Plombaction	D2437
02-310	2006	Plombaction	D2444
02-310	2006	Production Monique Lemay	D2444
02-310	2006	Projet Touche-à-Tout	D2444
02-310	2006	Publication du Québec	D2444
02-310	2004	Publications du Québec	D2437
02-310	2004	Receveur général	D2437
02-310	2006	Receveur général	D2444
02-310	2004	Réfrigération Bois-Francs	D2437
02-310	2004	Roy Desrochers Lambert	D2437
02-310	2006	Roy Desrochers Lambert	D2444
02-310	2006	Sears Canada	D2444
02-310	2006	Service sanitaire Ham-Sud	D2444
02-310	2004	Services de chauffage S. Lemay	D2437
02-310	2006	Services de chauffage S. Lemay	D2444
02-310	2004	Signalisation de l'Estrie	D2437
02-310	2004	Simplex	D2437
02-310	2004	Soudure Mario Thomassin	D2437
02-310	2004	SSP Télécom	D2437
02-310	2004	Tapis Décor Lafrance	D2437
02-310	2004	Thériault, Gilles	D2437
02-310	2006	Thériault, Gilles	D2444
02-310	2004	Transport Yergeau	D2437
02-310	2004	V. Rioux & Fils	D2437
02-310	2004	Vaillancourt, Céline	D2437
02-310	2014-2017	VEEAM Backup	D2461
02-310	2004	Ville d'Asbestos	D2437
02-310	2006	Ville d'Asbestos	D2444
02-310	2004	Vitrerie Asbestos	D2437
02-310	2006	Vitrerie Asbestos	D2444
02-310	2014-2017	VMware Vsphere	D2461
02-330	2016	Administration de la paie	D2438
02-330	2015	Administration de la paie	D2438
02-330	2014	Administration de la paie	D2438
02-330	2017	Administration de la paie	D2441
02-330	2006	Administration de la paie - Feuilles de temps	D2444
02-330	2006	Administration de la paie – Salaires	D2444
02-330	2017	Administration de la paie - T4 et Relevé 1	D2441
02-330	2006	Administration de la paie - T4 et Relevé 1	D2444
02-330	2004	Administration de la paie - T4 et Relevé1	D2437
02-410	2016	Route verte - Contribution 2016 – Asbestos	D2502
02-430	2016-2017	Subvention - Entretien de la Route verte	D2465
02-430	2017	Subvention - Organisation du 2e Colloque international spécialisé sur les écomatériaux	D2455
02-430	2015	Subvention - Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural	D2460
02-430	2016-2017	Subvention - Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des crénaux d'excellence – Volet Soutien aux activités et aux projets structurants	D2455
02-460	2006	Comptes clients à recevoir	D2444
02-460	2004	Comptes clients à recevoir	D2437
02-460	2004	Loyers	D2437
02-460	2017	Revenus – Autres	D2441
02-460	2017	Revenus - Loyer, téléphone et internet	D2442
02-460	2006	Revenus – Loyers	D2444
02-460	2017	Revenus photocopies et services géomatiques	D2441
02-460	2017	Revenus - SHQ, quotes-parts et frais de gestion	D2441
02-470	2015	Vente pour taxe – Procédurier	D2449



294

Cote	Date	Titre	Contenant
02-470	2013	Ventes pour taxes - Immeubles non-vendus	D2448
02-510	2004	Balance de vérification	D2437
02-510	2006	Balance de vérification	D2444
02-510	2004	Bordereaux de caisse	D2437
02-510	2006	Bordereaux de caisse	D2444
02-510	2004	Chèques	D2437
02-510	2016	Chèques annulés	D2438
02-510	2017	Chèques annulés	D2441
02-510	2016	Conciliation	D2438
02-510	2015	Conciliation	D2438
02-510	2016	Conciliation anciens comptes du CLD	D2438
02-510	2004	Conciliation bancaire	D2437
02-510	2006	Conciliation bancaire	D2444
02-510	2016-2017	Conciliation bancaire	D2462
02-510	2009-2010	Conciliation - Fonds d'investissement	D2443
02-510	2007-2008	Conciliation - Fonds d'investissement	D2443
02-510	2011-2012	Conciliation - Fonds d'investissement	D2443
02-510	2014-2015	Conciliation - Fonds d'investissement	D2443
02-510	2010-2011	Conciliation - Fonds d'investissement	D2443
02-510	2016	Conciliation - Fonds d'investissement	D2443
02-510	2016-2017	Conciliation - Fonds d'investissement	D2443
02-510	2016	Conciliation - Fonds dédiés	D2438
02-510	2017	Conciliations	D2441
02-510	2016	Dépôts	D2438
02-510	2015	Dépôts	D2438
02-510	2017	Dépôts	D2441
02-510	2014	FLI - Conciliation bancaire	D2458
02-510	2013	FLI - Conciliation bancaire	D2458
02-510	2013	FLI - Conciliation bancaire	D2458
02-510	2004	Liste des chèques	D2437
02-510	2006	Liste des chèques	D2444
02-510	2004	Reçus	D2437
02-510	2004	Relevé de caisse	D2437
02-510	2004	Relevé de compte	D2437
02-510	2006	Relevés de caisse	D2444
02-600	2006	Impôt	D2444
02-600	2004	Impôt des sociétés	D2437
02-600	2004	TPS et TVQ	D2437
02-600	2016	TPS et TVQ	D2438
02-600	2015	TPS et TVQ	D2438
02-600	2014	TPS et TVQ	D2438
02-600	2013	TPS et TVQ	D2438
02-600	2017	TPS et TVQ	D2442
02-600	2006	TPS et TVQ	D2444
02-700	2008	Rapport financier	D2465
02-700	2009	Rapport financier	D2465
02-700	2006	Revenus et dépenses	D2444
02-700	2014	Vérification comptable - Dossier de préparation	D2438
02-700	2015	Vérification comptable - Dossier de préparation	D2441
02-700	2016	Vérification comptable - Dossier de préparation	D2441
03-110	1991	Description de tâches - Inspecteur municipal (manuel)	D2501
03-110	1988	Description de tâches - Secrétaire-Trésorière (manuel)	D2501
03-320	2004	Programme carrière été 2004	D2452
03-512	2019	Colloque 2019 de l'AGRCQ	D2448
03-761	2007	Services essentiels - Site d'enfouissement – Documentation	D2505
04-100	2016	Dossier des équipements - Copieur Canon IRC5255	D2501
04-100	2022	Offre de services - CRM - Le Groupe Vendere	D2449
04-100	2014	PG Solutions	D2501
04-100	2012	Réseau et serveur	D2501
04-200	2021	Dossier des équipements - HP Laserjet M404dw	D2449
04-200	2012	Dossier des équipements - Site d'enfouissement – Balance – Vendu	D2505
04-200	1999	Dossier des équipements - Site d'enfouissement – Compacteur	D2505



Cote	Date	Titre	Contenant
04-200	2006	Dossier des équipements - Site d'enfouissement – Compacteur	D2505
04-320	2012	Bail - 600, rue Gosselin, Wotton - Travaux d'entretien	D2501
04-320	2017	Bail - Service Canada - Attestation annuelle de conformité	D2449
04-320	2018	Bail - Service Canada - Attestation annuelle de conformité	D2449
04-320	2017	Bail - Service Canada - Attestation annuelle de conformité	D2449
04-320	2016	Bail - Service Canada - Attestation annuelle de conformité	D2449
04-320	2005	Location - Le 309 Chassé - Atelier Warwick	D2452
04-320	2001	Location - Le 309 Chassé - Baux de base	D2452
04-320	2004	Location - Le 309 Chassé – CJE	D2452
04-320	2004	Location - Le 309 Chassé – CLD	D2452
04-330	2003	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Alarmes	D2452
04-330	2003-2012	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Alarmes	D2452
04-330	2002-2003	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Ascenseur	D2452
04-330	2004	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – CCQ	D2452
04-330	2000-2007	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Chaudière électrique	D2452
04-330	2005	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Chauffage	D2452
04-330	2008-2010	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Chauffage et équipement pétroliers	D2452
04-330	2000-2003	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Chauffage mazout	D2452
04-330	2002-2003	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Climatisation	D2452
04-330	1999-2000	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé - Coûts des Opérations à CS des Sommets	D2452
04-330	2002-2003	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Déneigement	D2452
04-330	2009-2012	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Déneigement	D2452
04-330	2005-2012	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Électricité	D2452
04-330	2006-2007	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Électricité – Hydro-Québec	D2452
04-330	2001	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Enseignes extérieurs	D2452
04-330	2001	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Enseignes intérieures	D2452
04-330	2002	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Entretien extérieur	D2452
04-330	2004	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Entretien intérieur	D2452
04-330	2011	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Équipements pétroliers	D2452
04-330	2004	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Extincteur	D2452
04-330	2003	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Mesures d'urgence	D2452
04-330	2004	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé - Plan d'évacuation	D2452
04-330	2005	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé - Produits utilisés pour le DRHC	D2452
04-330	2010-2012	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé - Rapports des tâches d'entretien	D2452
04-330	2005-2012	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Réquisition de travaux	D2452
04-330	2006	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Téléavertisseurs	D2452
04-330	2001	Entretien des immeubles - Le 309 Chassé – Ventilation	D2452
04-340	2001	Dossier des immeubles - Poste de la Sûreté – agrandissement du stationnement	D2502
04-340	2007	Dossier des immeubles - Poste de la Sûreté – Analyse des soumissions	D2502
04-340	1998	Dossier des immeubles - Poste de la Sûreté – Construction - Directives de changement – Copies	D2501
06-610	2022	Schlussel, Silvia - Matricule et taxation	D2449
06-620	2018-2020	Comité des coordonnateurs en sécurité incendie Montérégie-Estrie	D2448
06-620	2022	Conseil sport loisir de l'Estrie	D2427
06-620	2014	Forum Jeunesse Estrie	D2455
06-620	2021-2022	FQM	D2449



296

Cote	Date	Titre	Contenant
06-620	2021	Ministère de la Sécurité publique	D2449
06-620	2019	Table estrienne sur les espèces exotiques envahissantes	D2448
06-620	2014-2016	Transbestos	D2460
07-110	1991-1997	Décision de la CPTAQ sans effet sur la zone agricole permanente	D2436
07-110	1985-1997	Décision de la CPTAQ sans effet sur la zone agricole permanente	D2436
07-110	1984-1997	Décision de la CPTAQ sans effet sur la zone agricole permanente	D2436
07-110	1985-2005	Décision de la CPTAQ sans effet sur la zone agricole permanente	D2445
07-110	1985-2005	Décision de la CPTAQ sans effet sur la zone agricole permanente	D2446
07-110	1985-2005	Décision de la CPTAQ sans effet sur la zone agricole permanente	D2447
07-110	2003	Zonage agricole - Pétition demandant aux élus de Danville de prendre les moyens nécessaires pour mettre un terme aux activités d'auto-cross Domaine Plein-Air	D2504
07-131	1983	Règlement de contrôle intérimaire (RCI) – Documentation	D2504
07-134	2022	MRC de Drummond - Projet de règlement MRC-922	D2449
07-210	2000	Conseil du paysage québécois - Routes et paysages villageois – Documentation	D2503
07-210	2000-2006	Demande de passage pour VTT	D2465
07-210	2001	Plan de transport de l'Estrie	D2465
07-220	1999	Corridors verts - Politique de gestion des baux / Demande d'occupation / Droits de passages – Correspondance	D2501
07-220	1997	Corridors verts - Politique de gestion des baux / Demande d'occupation	D2502
07-220	2007	Corridors verts - Projet d'asphaltage	D2503
07-220	1999	Corridors verts - Projet de tracé entre l'agglomération de Danville et d'Asbestos (doublon)	D2503
07-310	2013	Ruisseau Roulx - Travaux d'aménagement – Correspondance	D2505
07-320	2001	Statistiques agricoles – Documentation	D2504
07-340	2002	Plan quinquennal d'aménagement forestier – Correspondance	D2505
07-612	1998	Élaboration d'un plan directeur pour une gestion intégrée des matières résiduelles – GSI Environnement, juillet 1998	D2510
07-612	2000	Plan de gestion des matières résiduelles - Comité de suivi	D2508
07-612	2015	Plan de gestion des matières résiduelles-Projet 2016-2020 – Chamards 26 octobre	D2508
07-612	2003	Plan de gestion des matières résiduelles révisé – Procédures	D2509
07-660	2004	Brigade verte	D2509
08-212	2018-2019	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé-Projet	D2448
08-212	2014	Schéma de couverture du risque incendie - Réorganisation – Document de travail	D2501
08-212	2000	Schéma de couverture du risque incendie - Études de mise en commun – Document de travail	D2503
10-400	2007	Fonds local de solidarité (FLS) D2455	
10-400	2022	Programme d'appui aux collectivités (PAC) Volet 1 phase 1 - Appel à propositions	D2449
10-520	2009-2014	FLI - 9213-1374 Qc inc.	D2463
10-520	2014	FLI - Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos	D2463
10-520	2015	FLI régulier / Jeunes promoteurs - Katerine Gouin	D2463
10-520	2013-2015	FLI Régulier - Les P'tits Pouces Verts	D2462
10-520	2013-2014	FLI Régulier - Mobilisation Estrie 2013 URQ	D2462
10-520	2006-2011	FLI Relève - Ferme Podlait	D2463
10-520	2010-2013	FLI Relève / FLI Régulier / Jeunes promoteurs - Ferme Caudette	D2462
10-520	2012-2014	FLI Relève / FLI Régulier / Jeunes promoteurs - Ferme Chamcy	D2462
10-520	2012-2017	FLI-Régulier - Casse-Croute du gourmet	D2462
10-520	201-2016	FLI-Régulier - Reflex Technologies	D2463
10-520	2013-2017	FLI-régulier - Teintage de vitre expert	D2463
10-520	2011-2016	FLI-Relève / FLI-régulier / Jeunes promoteurs – Paradis et Frères AMF	D2463
10-520	2013-2015	Fonds Agroforestier - Brasseurs du Hameaux	D2462
10-520	2015	Fonds Agroforestier - Ferme Crystal Brook	D2462
10-520	2016-2017	Fonds agroforestier - Fromagerie Latino	D2464
10-520	2015-2017	Fonds Agroforestier - Julie Mercier et Jean-Philippe Bachand	D2462
10-520	2015	Fonds Agroforestier - La Ferme Le Clos des Pins	D2462
10-520	2015-2017	Fonds commerce et service – Citérémis	D2462
10-520	2014-2016	Fonds commerce et service – Citérémis	D2462
10-520	2013-2015	Fonds commerce et service - CSSS des Sources	D2462

Cote	Date	Titre	Contenant
10-520	2015-2017	Fonds commerce et service - Dépanneur Vaillancourt	D2462
10-520	2013-2015	Fonds commerce et service - L'atelier Danse	D2462
10-520	2012-2014	Fonds commerce et service - Pieux Xtreme	D2462
10-520	2015-2017	Fonds commerce et service - Radio Plus BMD	D2463
10-520	2011-2013	Fonds d'aide aux municipalités mono industrielles – Les systèmes d'emballage Solutech	D2462
10-520	2008	Fonds de développement de l'économie sociale – Le P'tit Bonheur	D2463
10-520	1999-2002	Fonds de développement de l'économie sociale – Le P'tit Bonheur	D2463
10-520	2009-2015	Fonds de soutien à l'émergence de projets – Comité des loisirs Wotton – Construction d'un Centre multifonctionnel	D2463
10-520	2009-2015	Fonds de soutien à l'émergence de projets – Comité touristique des Sources	D2463
10-520	2008-2014	Fonds de soutien à l'émergence de projets – Corporation de développement du Mont-Ham	D2463
10-520	2008-2015	Fonds de soutien à l'émergence de projets – Corporation de gestion du Parc récrétouristique Mine Jeffrey	D2463
10-520	2009-2015	Fonds de soutien à l'émergence de projets – Excavation Gilles Pellerin	D2463
10-520	2009-2015	Fonds de soutien à l'émergence de projets – Festival des Gourmands d'Asbestos	D2463
10-520	2008-2014	Fonds de soutien à l'émergence de projets - Industries 3R	D2463
10-520	2010-2016	Fonds de soutien à l'émergence de projets – La Coopérative de solidarité Cultu'innov	D2463
10-520	2011-2017	Fonds de soutien à l'émergence de projets - La Municipalité de Saint-Adrien	D2463
10-520	2009-2016	Fonds de soutien à l'émergence de projets - Les production des paysages éclatés	D2463
10-520	2009-2016	Fonds de soutien à l'émergence de projets - Les Viandes Laroche	D2463
10-520	2009-2015	Fonds de soutien à l'émergence de projets - MRC des Sources	D2463
10-520	2009-2015	Fonds de soutien à l'émergence de projets - MRC des Sources	D2463
10-520	2008-2015	Fonds de soutien à l'émergence de projets - MRC des Sources	D2463
10-520	2011-2017	Fonds de soutien à l'émergence de projets - MRC des Sources	D2463
10-520	2008-2015	Fonds de soutien à l'émergence de projets - MRC des Sources	D2463
10-520	2011-2017	Fonds de soutien à l'émergence de projets - MRC des Sources (Étude forêt de Ham)	D2463
10-520	2010-2017	Fonds de soutien à l'émergence de projets - Ville d'Asbestos	D2463
10-520	2013-2015	Fonds Développement durable - Centre récrétatif d'Asbestos	D2462
10-520	2015-2017	Fonds développement durable - Développement du Mont-Ham	D2463
10-520	2015-2017	Fonds développement durable - Gaétan Pinard sablage et installation	D2462
10-520	2015-2017	Fonds développement durable - Les Entreprises Gilles Pellerin	D2462
10-520	2015-2017	Fonds Développement durable - Propane des Sources	D2463
10-520	2003-2009	Fonds économie sociale - Développement du Mont-Ham	D2463
10-520	2004-2010	Fonds économie sociale - Développement du Mont-Ham	D2463
10-520	2006-2012	Fonds économie sociale - Développement du Mont-Ham	D2463
10-520	1999-2006	Fonds économie sociale - Développement du Mont-Ham	D2463
10-520	2004-2010	Fonds économie sociale - Développement du Mont-Ham	D2463
10-520	2003-2009	Fonds économie sociale - Développement du Mont-Ham	D2463
10-520	2009-2015	Fonds économie sociale - La Mante du Carré	D2464
10-520	2010-2016	Fonds économie sociale - Maison des familles Famillaction	D2464
10-520	2013-2015	Fonds touristique et culturel - Auberge La Mara	D2462
10-520	2012-2015	Fonds touristique et culturel - Club chasse et pêche Laroche	D2462
10-520	2013-2014	Fonds touristique et culturel - Comité touristique	D2462
10-520	2013-2015	Fonds touristique et culturel - Développement du Mont-Ham	D2462
10-520	2013-2015	Fonds touristique et culturel - Le Pèlerin de Saint-Adrien	D2462
10-520	2009-2011	Fonds touristique et culturel - Symposium des arts de Danville	D2460
10-520	2013-2015	Fonds touristique et culturel - Symposium des arts de Danville	D2460
10-520	2013-2015	Fonds usinage et métaux - Bégin et Fils	D2462
10-520	2012-2014	Fonds usinage et métaux - Les systèmes d'emballage Solutech	D2462
10-520	2010	Fonds usinage et métaux - Les systèmes d'emballage Solutech	D2462



Cote	Date	Titre	Contenant
10-520	2012-2017	FSE général - 9106-2703 Qcv inc Palco	D2463
10-520	2016	FSE Général - Écofibre BSL	D2462
10-520	2016	FSE général - Ferme Alain Robert	D2462
10-520	2016	FSE Général - Ferme écologique Guimond	D2462
10-520	2017	FSE - Grébo Précision	D2464
10-520	2013	Jeune promoteur - Clé des champs Catherine Audet	D2462
10-520	2013-2015	Jeunes promoteurs - Les P'tits Pouces Verts	D2462
10-520	2013-2017	Jeunes promoteurs - Teintage de vitre expert	D2463
10-520	2017	Soutien aux entreprises - Groupe Matricks	D2462
10-520	2016	Soutien aux entreprises - Helfy Canada	D2462
10-530	2008	Créances irrécouvrables	D2458
10-530	2009	Créances irrécouvrables	D2458
10-530	2010	Créances irrécouvrables	D2458
10-530	2011	Créances irrécouvrables	D2458
10-530	2007	Créances irrécouvrables	D2463
10-530	1998-2006	Créances irrécouvrables	D2463
10-530	2007	Créances irrécouvrables	D2463
10-530	2010-2011	FLI Additionnel	D2462
10-530	2009-2010	FLI Additionnel	D2462
10-530	2008	FLI Additionnel	D2462
10-620	2017	Programme de rénovation / Programme rénovation Québec (PRQ)	D2508
10-620	2014-2016	Programme PAD - Brisson, Éloise P:-1018183	D2448
10-620	2015-2016	Programme PAD - Gauthier Couture, Xavier P-1023551	D2448
10-620	2015	Programme PAD - Goulet, Sylvie P-1051713	D2449
10-620	2014-2015	Programme PAD - Manville, Monique P-1044702	D2449
10-620	2012-2014	Programme PAD - Mercier, Martin P-0848153	D2448
10-620	2014-2015	Programme PAD - Normand, Armand P-1044691	D2449
10-620	2015-2016	Programme PAD - Parenteau, Annie P-1044376	D2449
10-620	2014	Programme PAD - Pruneau, Julie P-0848153	D2449

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

2025-11-12573

MOTION DE FÉLICITATIONS - MILLIÈME MONTÉE DU MONT-HAM POUR M. MICHEL NAULT

CONSIDÉRANT que M. Michel Nault a effectué sa millième montée du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un exploit remarquable qui nous inspire toutes et tous à continuer de visiter notre magnifique montagne et que, selon La Tribune, M. Nault a présentement à son actif 36 des 48 sommets des montagnes blanches, une chaîne de montagnes s'étalant des États-Unis au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources souhaite adresser ses félicitations à M. Michel Nault pour avoir complété sa millième ascension du Mont-Ham.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-12574

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. René Perreault propose la levée de la séance à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité.